

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le dix-sept octobre à dix-sept heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DESIR Jean, absent.

Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : location du local cadastré D 278 appartenant à Guy EYFFRED.

Madame le Maire, hors la présence de Mr Guy EYFFRED, lequel directement concerné, était sorti, expose au Conseil Municipal la nécessité de louer le local cadastré D n° 278 appartenant à Mr Guy EYFFRED afin d'y entreposer le matériel des services techniques, en attendant la construction du hangar communal, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Elle informe le Conseil Municipal que le propriétaire du local propose un loyer mensuel de 150 € et donne lecture du contrat de location précaire établi par Mr Guy EYFFRED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la location du local par la Commune à Mr Guy EYFFRED, pour un loyer mensuel de 150 €, à compter du 1^{er} octobre 2015.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de location précaire pour une durée de 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Approuvé à l'unanimité des présents. Mr EYFFRED, étant sorti, n'a pas pris part au vote).

2/ 2^{ème} délibération : voie communale « la Terrasse, le Tilleul ».

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis une trentaine d'années environ, a été créée dans le village une voie communale entre les lieudits « la Terrasse » et « le Tilleul ». Cette voirie communale a été réalisée au cours des années par des conventions ou des ententes successives écrites ou verbales entre les différents propriétaires privés riverains et les municipalités antérieures. A ce jour, cette voie communale goudronnée est utilisée au quotidien pour le passage de tous au village.

Une régularisation de cette voirie communale a été effectuée avec tous les propriétaires concernés par acquisition à l'euro symbolique des portions des propriétés privées incluses dans ladite voie.

Des documents d'arpentage, procès-verbal de division et actes notariés d'acquisition ont été établis pour les parcelles cadastrées acquises : **section D n° 391, 403, 388, 406, 394, 420, 397, 401, 399, 417, 412 et 415**. Ces parcelles font partie du domaine privé de la Commune.

La Commune souhaite le classement de ces parcelles dans le domaine public de la Commune. Ainsi la nouvelle voie « la terrasse, le tilleul » fera partie de la voirie communale.

Selon l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal le classement de la voie communale « la terrasse, le tilleul », composée des parcelles citées ci-dessus, dans le domaine public – voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le classement de la voie communale « la terrasse, le tilleul » dans le domaine public.

Approuvé à l'unanimité.

3/ 3^{ème} délibération : subvention 2015 pour la société de chasse « la Diane de Méailles ».

Madame le Maire, hors la présence de Mr DELESSERT Henri, lequel directement concerné, était sorti, donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 12/08/2015 de la société de chasse « la Diane de Méailles » qui demande une aide exceptionnelle à la Commune en raison de difficultés financières momentanées.

Afin d'aider cette association, Madame le Maire propose une aide ponctuelle de 500 € sous la forme d'une subvention qui sera versée en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 500 € en 2015 à la société de chasse « la Diane de Méailles ».

Approuvé à la majorité des présents, Mr DELESSERT, étant sorti, n'a pas pris part au vote (pour 7/contre 0/abstentions 2).

4/4^{ème} délibération : concession pastorale à Guy EYFFRED.

Madame le Maire, hors la présence de Mr Guy EYFFRED, lequel, directement concerné, était sorti, expose :

M. EYFFRED Guy exploitant agricole sur Méailles résidant à Rue Basse 04240 Annot, loue par bail pastoral n° 270 pour ses **30 bovins**, les parcelles forestières 10p, 12p, 13 et 14 p (80 Ha) de la Forêt Communale bénéficiant du Régime Forestier. Ce bail se termine en fin 2016.

Monsieur EYFFRED demande à pouvoir bénéficier d'une extension de sa surface de concession sur le territoire Communal soumis (Parcelles 26; 27p; 18p pour 91.58 ha) et non soumis au régime forestier (parcelle cadastrale C3 de Maouna pour 26,53 ha) pour l'année 2016 et pour le prochain bail à venir.

En effet à la relocation 2017-2022 son pâturage initial sera impacté d'une mise en défend partielle pour cause de régénération, pour une surface de 36,46 ha dans les parcelles 12p; 13p; et 10 p.

Les services de l'ONF gestionnaire de la Forêt Communale ont été contactés pour étudier le dossier et donnent un avis favorable à cette location sous conditions du respect des clauses techniques communes à l'ensemble des pâturages du département et aux clauses particulières du lot.

L'ONF étudiera plus précisément cette concession au vu de notre décision notamment pour ce qui concerne :

- la période de pacage,
- la charge bovine acceptable,
- le prix de la location,
- les modalités administratives pour les parcelles ne relevant pas du Régime Forestier.

Concernant l'année 2016 une concession annuelle d'herbe sur pied pourra être accordée dans l'attente de l'attribution des baux.

Approuvé à l'unanimité des présents, Mr EYFFRED, étant sorti, n'a pas pris part au vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.